

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 101 Avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 avec le club des Français Volants.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et les Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le club des Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Est adopté le principe d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Français Volants et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les Français Volants, situés 8 Bd de Bercy (12^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO